



Canadian Water and Wastewater Association
Association canadienne des eaux potables et usées

Board Policies Document
La politique du conseil d'administration

15th revision: June 18, 2021

15^{ème} révision: Le 18 mai 2021

CONTENTS/CONTENU

END POLICIES		POLITIQUES RELATIVES AUX BUTS	
E-1	Canada's water industry has an integrated and positive legislative and policy environment.	E-1	Le secteur de l'eau Canadien dispose d'une législative intégrée et positive et d'un environnement politique.
E-2	Members have knowledge about national and international issues that impact their ability to provide services to their communities.	E-2	Les membres ont des connaissances sur les questions nationales et internationales qui influencent leur capacité à fournir des services à leurs communautés.
E-3	Organizations in Canada's water industry collaborate effectively toward sustainable water resources and infrastructure.	E-3	Les organismes du secteur de l'eau canadien collaborent efficacement vers des ressources en eau et des infrastructures durables.
E-4	Media who report on water issues have reliable information to present comprehensive, objective perspectives on issues.	E-4	Les médias qui couvrent les questions de l'eau disposent d'informations fiables, pour présenter des perspectives objectives et globales sur les sujets.
GP GOVERNANCE PROCESS POLICIES		GP POLITIQUES RELATIVES AU PROCESSUS DE GESTION	
GP-1	Global Governance Commitment	GP-1	Engagement global de gestion
GP-2	Resource Allocation	GP-2	Fonds alloués
GP-3	Governing Style	GP-3	Approche de gestion
GP-4	Officers of the Board	GP-4	Officiers du Conseil d'administration
GP-5	Board Job Descriptions	GP-5	Tâches du Conseil d'administration
GP-6	Agenda Planning	GP-6	Planification annuelle
GP-7	President's Role	GP-7	Responsabilités du président
GP-8	First Vice-President's Role	GP-8	Responsabilités du premier vice-président
GP-9	Second Vice-President's Role	GP-9	Responsabilités du deuxième vice-président
GP-10	Secretary-Treasurer's Role	GP-10	Responsabilités du secrétaire trésorier

GP-11	Past President's Role	GP-11	Responsabilités du l'ex-président
GP-12	Officers to Provide Advice to the Executive Director	GP-12	Conseils fournis au directeur général par des officiers
GP-13	Board Members' Code of Conduct	GP-13	Code de conduite des membres du conseil
GP-14	Board Committee Principles	GP-14	Principes du comité du conseil
GP-15	Cost of Governance	GP-15	Dépenses de gestion
GP-16	Position Statements	GP-16	Documents de principe

EL	EXECUTIVE LIMITATION POLICIES	EL	POLITIQUES RELATIVES À L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
-----------	--------------------------------------	-----------	---

EL-1	Treatment of Members	EL-1	Encadrement vis-à-vis des membres
EL-2	Treatment of Staff and Volunteers	EL-2	Encadrement vis-à-vis du personnel
EL-3	Financial Planning	EL-3	Planification financière
EL-4	Financial Condition and Activities	EL-4	États et activités financières
EL-5	Asset Protection	EL-5	Protection des actifs
EL-6	Compensation and Benefits	EL-6	Indemnisation et avantages sociaux
EL-7	Communication and Support to the Board	EL-7	Communication et soutien au Conseil
EL-8	Emergency Executive Director Succession	EL-8	Remplacement du Directeur général en cas d'urgence
EL-9	Procurement and Service Contracts	EL-9	Contrats d'approvisionnement et de service
EL-10	Position Statements and Public Information	EL-10	Document de principe et information publique

BL	BOARD-EXECUTIVE DIRECTOR LINKAGE POLICIES	BL	POLITIQUES-RELATIVES AUX RELATIONS CONSEIL-DIRECTEUR GÉNÉRAL
-----------	--	-----------	---

BL-1	Global Board-Executive Director Linkage	BL-1	Règle générale
BL-2	Unity Control	BL-2	Intégrité du pouvoir

BL-3 Accountability of the Executive Director
BL-4 Monitoring Executive Director Performance

BL-3 Imputabilité du Directeur général
BL-4 Évaluation du rendement du Directeur général

**ANNEXES ADMINISTRATIVE GUIDELINE
MONITORING POLICY
SPECIFIC POLICY ENDS
(published Annually)**

**ANNEXES LIGNE DIRECTRICE ADMINISTRATIVE
POLITIQUE DE SUIVIE
POLITIQUES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX BUTS
(Publiées annuellement)**

E ENDS POLICIES (Listed in order of general priority)	E POLITIQUES RELATIVES AUX BUTS (Classées par ordre de priorité générale)
	L'ACEPU existe pour que les Canadiens disposent de services d'eau durable.
E 1 Canada's water industry has an integrated and positive legislative and policy environment.	E 1 Le secteur de l'eau Canadien dispose d'une législative intégrée et positive et d'un environnement politique.
1.1.1 National decision-makers on water and wastewater issues have convincing evidence in front of them about the economic, environmental and public health impacts of the their decisions.	1.1.1 Les décideurs nationaux sur les questions d'eau potable et d'eaux usées ont des preuves convaincantes sur les impacts de l'environnement économiques et de la santé publique, sur leurs décisions.
1.1.2 Members are equipped to influence decisions that affect water services in their communities.	1.1.2 Les membres sont équipés pour influencer les décisions qui affectent les services de l'eau dans leurs communautés.
E 2 Members have knowledge about national and international issues that impact their ability to provide services to their communities.	E 2 Les membres ont des connaissances sur les questions nationales et internationales qui influencent leur capacité à fournir des services à leurs communautés
E 3 Organizations in Canada's water industry collaborate effectively toward sustainable water resources and infrastructure. Funding is leveraged to address coordinated Canadian priorities for research and best practices.	E 3 Les organismes du secteur de l'eau canadien collaborent efficacement vers des ressources en eau et des infrastructures durables. Le financement est mobilisé pour répondre à la coordination des priorités canadiennes pour la recherche et les meilleures pratiques.
E 4 Media who report on water issues have reliable information to present comprehensive, objective perspectives on issues.	E 4 Les médias qui couvrent les questions de l'eau disposent d'informations fiables, pour présenter des perspectives objectives et globales sur les sujets.

GP	GOVERNANCE PROCESS POLICIES	GP	POLITIQUES RELATIVES AU PROCESSUS DE GESTION
GP 1	<p>Global Governance Commitment</p> <p>The Board of Directors, on behalf of the members of CWWA, will see to it that CWWA achieves results for members at a reasonable cost and avoids unacceptable actions and situations.</p>	GP 1	<p>Engagement global de gestion</p> <p>Le Conseil d'administration, au nom des membres de l'ACEPU, verra à ce que l'ACEPU atteigne les résultats pour les membres à un coût raisonnable et évite les actions et situations inacceptables.</p>
GP 2	<p>Resource Allocation</p> <p>The Ends of CWWA shall be achieved within the funding available within a two year fiscal cycle - after providing for operational facilities, governance and statutory obligations and the annual budget will have a target of achieving a 5% surplus over the annual costs of operations.</p>	GP 2	<p>Fonds alloués</p> <p>Les objectifs de l'ACEPU seront atteints dans le respect du budget disponible au cours d'un cycle fiscal de deux ans - après avoir pourvu aux dépenses opérationnelles, à la gestion et aux engagements statutaires et le budget annuel aura pour objectif d'atteindre un excédant de 5% par rapport aux coûts annuels de fonctionnement.</p>
2.1	<p>The funding available for the achievement of ends shall be allocated on a percentage basis.</p>	2.1	<p>Le budget disponible pour atteindre les buts, sera réparti sur une base de pourcentage :</p>
2.1.1	<p>Members are informed on national interests: 49 %</p>	2.1.1	<p>Les membres sont informés sur les intérêts nationaux: 49 %</p>
2.1.2	<p>Members' interests are represented: 51 %</p>	2.1.2	<p>Les intérêts des membres sont représentés: 51 %</p>
GP 3	<p>Governing Style</p> <p>The Board will govern with an emphasis on outward vision rather than internal preoccupation, encouragement of diversity in viewpoints, strategic leadership more than administrative detail, clear distinction of Board and Executive Director roles, collective rather than individual decisions, future rather than past or present, and proactively rather than reactively.</p>	GP 3	<p>Approche de gestion</p> <p>Le Conseil d'administration dirigera en mettant l'emphase sur une vision externe plutôt que sur les préoccupations internes, sur l'incitation à la diversité des points de vue, sur un leadership stratégique plutôt que sur les détails administratifs, sur une distinction claire entre le rôle du Conseil d'administration et celui du Directeur général, sur des décisions collectives plutôt qu'individuelles, sur l'avenir plutôt que le présent ou le passé, et sur la proaction plutôt que la réaction.</p>
Accordingly,		Par conséquent:	
3.1	<p>The Board will cultivate a sense of group responsibility. The Board, not the staff, will be responsible for excellence in governing. The Board will be the initiator of policy, not merely a reactor to staff initiatives. The Board will use the expertise of individual members to enhance</p>	3.1	<p>Le Conseil d'administration développera le sentiment de responsabilité collective. Le Conseil, et non pas le personnel, sera responsable de l'excellence en matière de gestion. Le Conseil sera l'initiateur de politiques au lieu de réagir seulement aux initiatives du personnel. Le Conseil utilisera la</p>

the ability of the Board as a body rather than to substitute individual judgments for the Board's values. The Board will allow no officer, individual, or committee of the Board to hinder or be an excuse for not fulfilling Board commitments;

compétence des membres individuels pour améliorer la capacité du Conseil comme entité, au lieu de remplacer les valeurs du Conseil par des jugements individuels. Le Conseil ne permettra à aucun officier, individu ou comité du Conseil de nuire ou d'être un prétexte pour ne pas avoir accompli ses engagements;

3.2 The Board will direct, control, and inspire the organization through the careful establishment of broad written policies reflecting the Board's values and perspectives about ends to be achieved and means to be avoided. The Board's major policy focus will be on the intended long-term effects outside the organization, not on the administrative means of attaining those effects;

3.2 Le Conseil dirigera, contrôlera et encouragera l'organisation, en établissant soigneusement des politiques générales écrites, qui reflètent les valeurs et les points de vue du Conseil au sujet des buts à atteindre et des moyens à éviter. La priorité principale de la politique du Conseil sera orientée sur les impacts externes à long terme de l'organisation, et non pas sur les moyens administratifs nécessaires pour causer ces impacts;

3.3 The Board will enforce upon itself whatever discipline is needed to govern with excellence. Discipline will apply to matters such as attendance, preparation, policy-making principles, respect of roles, and ensuring continuance of governance capability. Continual Board development will include orientation of new Board members in the Board's governance process and periodic Board discussion of process improvement;

3.3 Le Conseil s'assujettira à toute discipline nécessaire pour gouverner avec excellence. Une discipline sera appliquée concernant la présence, la préparation, les principes de préparation des politiques, le respect des responsabilités et le maintien de la continuité dans la gestion. Le développement continu du Conseil inclura l'encadrement des nouveaux membres dans le processus de gestion du Conseil et dans les discussions régulières du Conseil sur les moyens d'améliorer ce processus;

3.4 The Board will monitor and discuss the Board's process and performance at each meeting. Self-monitoring will include comparison of Board activity and discipline to policies in the Governance Process and Board B Executive Director Linkage categories

3.4 Le Conseil évaluera et discutera son processus de fonctionnement et sa performance à chacune de ses réunions. L'autocontrôle inclura la comparaison entre l'activité et la discipline du Conseil et les politiques concernant le processus de gestion et la relation entre le Conseil et le Directeur général.

GP 4 Officers of the Board

In accordance with the By-laws of the Association, the Board will designate from its membership a President, a 1st Vice-President, a 2nd Vice-President, a Secretary-Treasurer, and a Past President.

GP 4 Officiers du Conseil d'administration

Selon les règlements de l'association, le Conseil désignera parmi ses membres un président, un premier vice-président, un deuxième vice-président, un secrétaire trésorier et un ex-président.

GP 5 Board Job Description

The job of the Board, which cannot be delegated, is to represent the members of CWWA in determining and demanding appropriate organizational performance.

GP 5 Tâches du Conseil d'administration

Les tâches du Conseil, qui ne peuvent être déléguées, consistent à représenter les membres de l'ACEPU, pour la détermination et l'exigence d'une performance organisationnelle appropriée.

5.1 The Board will produce and foster the link between the organization and the membership. The Board will actively participate in the retention of members and the recruitment of new members. The Board members will represent CWWA to the members whenever an opportunity arises.

5.2 The Board will produce written governing policies that, at the broadest levels, address each category of organizational decision:

5.2.1 *Ends:* Organizational products, effects, benefits, outcomes, recipients, and their relative worth (what good for which recipients at what cost).

5.2.2 *Governance Process:* Specification of how the Board conceives, carries out, and monitors its own task;

5.2.3 *Executive Limitations:* Constraints on executive authority that establish the prudence and ethics boundaries within which all executive activity and decisions must take place;

5.2.4 *Board-Executive Director Linkage:* How power is delegated and its proper use monitored; the Executive Director role, authority, and accountability;

5.3 The Board will assure Executive Director performance against policies in Ends and Executive Limitations through monitoring and evaluation of the Executive Director as outlined in the Board - Executive Director relationship policies.

GP 6 Agenda Planning

To accomplish its role with a governance style consistent with Board policies, the Board will follow an agenda that annually examines Ends policies and that continually improves Board performance through Board education and enriched input and deliberation.

5.1 Le Conseil produira et encouragera le lien entre l'organisation et les membres. Le Conseil participera activement à la rétention des membres au sein de l'organisation et au recrutement de nouveaux membres. Les membres du Conseil représenteront l'ACEPU devant les membres de l'organisation à chaque fois que l'occasion se présentera.

5.2 Le Conseil produira des politiques écrites de gestion qui, à un niveau très général, traitent de chaque catégorie de décision organisationnelle :

5.2.1 *Buts:* Produits organisationnels, effets, bénéfiques, résultats, bénéficiaires et leur valeur relative (quel bien, pour quel bénéficiaire, à quel coût).

5.2.2 *Processus de gestion:* Détermination de la façon dont le Conseil conçoit, effectue et évalue ses propres tâches.

5.2.3 *Restrictions à l'autorité du Directeur général:* Contraintes relatives à l'autorité du Directeur général qui définissent des paramètres de prudence et d'éthique à l'intérieur desquels toutes les activités et les décisions du Directeur général doivent se situer.

5.2.4 *Relation entre le Conseil et le Directeur général:* Comment le pouvoir est délégué et son usage est évalué; la responsabilité, l'autorité et l'imputabilité du Directeur général.

5.3 Le Conseil évaluera la performance du Directeur général en ce qui a trait aux politiques relatives aux buts et aux contraintes à l'autorité du Directeur général au moyen du suivi et de l'évaluation tel que décrit dans les politiques relatives aux relations entre le Conseil et le Directeur général.

GP 6 Planification annuelle

Afin d'accomplir ses tâches selon une approche de gestion en accord avec ses politiques, le Conseil élaborera une planification annuelle qui permettra l'examen des politiques relatives aux buts et qui améliorera continuellement la performance du Conseil par l'éducation du Conseil et par des apports et des discussions enrichis.

Accordingly,

6.1 The Board shall maintain control over its own agenda by developing an annual schedule at the first meeting of its term which includes but is not limited to:

6.1.1 Considered review of the Ends in a timely fashion which allows the Executive Director to modify long-term operational plans and establish a budget.

6.1.2 Consultations with selected groups in the membership or other methods of gaining membership input will be determined and arranged in the first quarter, to be held during the balance of the year.

6.1.3 Governance education and education related to Ends determination (for example, presentations by public health and environmental specialists, representatives of professional bodies and Associations, advocacy groups, and staff).

6.2 Throughout the year, the Board will attend to consent agenda items as expeditiously as possible.

6.3 Executive Director remuneration will be decided during the Spring Board meeting after a review of monitoring reports received regarding the previous year.

GP 7 President's Role

The President assures the integrity of the Board's process and, secondarily, occasionally represents the Board to outside parties.

Accordingly,

7.1 The job result of the President is that the Board behaves consistently with its own rules and those legitimately imposed upon it from outside the organization.

Par conséquent,

6.1 Le Conseil gardera le contrôle sur sa propre planification en établissant un échéancier annuel lors de la première réunion de son terme qui doit inclure sans s'y limiter:

6.1.1 Une révision des buts à un moment approprié qui permettra au Directeur général d'ajuster les plans opérationnels à long terme et d'établir un budget;

6.1.2 Des consultations avec des groupes choisis parmi les membres ou d'autres méthodes pour obtenir de l'information de l'ensemble des membres seront identifiées et organisées dans les trois premiers mois, afin de les tenir durant les mois restants de l'année;

6.1.3 Formation en gestion et formation en lien avec l'identification des buts (à titre d'exemples : présentations par des spécialistes de santé publique et de l'environnement, par des représentants d'associations professionnelles, par des groupes de pression, par du personnel)

6.2 Tout au long de l'année, le Conseil participera à l'agenda convenu aussi rapidement que possible.

6.3 La rémunération du Directeur général sera convenue à la réunion du Conseil du printemps, après analyse des rapports de suivi reçus pour l'année précédente.

GP 7 Responsabilités du Président

Le Président est responsable du bon fonctionnement du Conseil, et, en deuxième lieu, le représente occasionnellement auprès de diverses instances.

Par conséquent,

7.1 Le Président doit s'assurer que le Conseil respecte ses propres règles internes et celles qui lui sont imposées de façon légitime de l'extérieur de l'organisation.

7.1.1	Meeting discussion content will be only those issues, which according to Board policy, clearly belong to the Board to decide, not the Executive Director.	7.1.1	Les sujets de discussions des réunions seront uniquement ceux qui, d’après les politiques du Conseil, relèvent de sa responsabilité quant à la décision et non de celle du Directeur général.
7.1.2	Information that is not for monitoring performance of Board policy will be avoided at meetings or included as part of the consent agenda for information.	7.1.2	L’information qui ne contribue pas au suivi de la performance des politiques du Conseil sera exclue des réunions ou sera incluse pour information dans l’agenda convenu.
7.1.3	Deliberation will be fair, open, and thorough but also timely, orderly, and kept to the point.	7.1.3	Les débats seront équitables, ouverts, complets, tout en étant au moment opportun, dans l’ordre et pertinents.
7.1.4	Meetings will be conducted according to rules of order as specified in the by-laws.	7.1.4	Les réunions respecteront les règles stipulées dans les procédures des règlements.
7.2	The authority of the President consists in making process decisions that fall within topics covered by Board policies on Governance Process and Board-Executive Director Linkage, except where the Board specifically delegates portions of this authority to others. The President is authorized to use any reasonable interpretation of the provisions in these policies.	7.2	L’autorité du Président consiste à prendre des décisions selon les critères apparaissant dans les politiques du Conseil sur le processus de gestion et sur les relations entre le Conseil et le Directeur général, sauf pour le cas où le Conseil a délégué clairement une partie de cette responsabilité à d’autres. Le Président est autorisé à utiliser toute interprétation raisonnable des dispositions de ces politiques.
7.2.1	The President is empowered to chair Board meetings, with all the commonly accepted power of that position (for example, ruling, recognizing);	7.2.1	Le Président est habilité à présider les réunions du Conseil en exerçant le pouvoir qui découle de cette fonction (par exemples: diriger, reconnaître);
7.2.2	The President has no authority to revisions or interpretations of policies created by the Board within Ends and Executive Limitations policy areas. Therefore, the President has no authority to supervise or direct the Executive Director;	7.2.2	Le Président n’a aucune autorité pour examiner ou interpréter les politiques du Conseil relatives aux buts et à l’autorité du Directeur général. Par conséquent, le Président n’a aucune autorité pour superviser ou diriger le Directeur général;
7.2.3	The President may represent the Board to outside parties in announcing Board-stated positions and in stating President decisions and interpretations within the area delegated by the Board to her or him;	7.2.3	Le Président peut représenter le Conseil devant des instances externes en énonçant les positions du Conseil et en énonçant ses décisions et ses interprétations sur les domaines qui lui furent délégués par le Conseil;
7.2.4	The President shall collaborate with the Executive Director in fulfillment of the President’s responsibilities;	7.2.4	Le Président devra collaborer avec le Directeur général dans la réalisation des responsabilités qui lui incombent;

7.2.5	The President shall assist in the development of the First and Second-Vice Presidents and keep them informed of key activities;	7.2.5	Le Président devra participer à la formation des premier et deuxième Vice-présidents, notamment en les informant sur les principales activités;
7.2.6	The President may delegate this authority but remains accountable for its use.	7.2.6	Le Président peut déléguer cette responsabilité mais elle demeure imputable.
GP 8	First Vice-President's Role	GP 8	Rôle du premier Vice-président
8.1	The First Vice-President shall be vested with all the powers and shall perform all the duties of the President in the absence of the President.	8.1	Pendant l'absence du Président, le premier Vice-président aura l'autorité et réalisera toutes les responsabilités du Président.
8.2	The First Vice-President shall collaborate with the President and the Executive Director in fulfillment of this responsibility.	8.2	Le premier Vice-président devra collaborer avec le Président et le Directeur général dans la réalisation de cette responsabilité.
GP 9	Second Vice-President's Role	GP 9	Responsabilités du 2^{ème} Vice-président
9.1	The Second Vice-President shall provide leadership with respect to the membership activities of Board members.	9.1	Le deuxième Vice-président devra démontrer du leadership en matière d'activités de recrutement des membres du Conseil.
9.2	The Second Vice-President shall collaborate with the Executive Director in fulfillment of this responsibility.	9.2	Le deuxième Vice-président devra collaborer avec le Directeur général dans la réalisation de cette responsabilité.
GP 10	Secretary-Treasurer's Role	GP 10	Responsabilités du Secrétaire Trésorier
10.1	The Secretary-Treasurer shall ensure that policies of the Board in respect to documentation and financial administration are adhered to.	10.1	Le Secrétaire Trésorier devra s'assurer que les politiques du Conseil concernant la documentation et l'administration financière soient respectées.
10.2	The Secretary-Treasurer shall ensure that Board documents are maintained and secured.	10.2	Le Secrétaire trésorier devra s'assurer que les documents du Conseil soient à jour et en sécurité.
10.3	The Secretary-Treasurer shall ensure that the annual budget and all records of funds shall be presented to the members of the Association at the Annual General Meeting.	10.3	Le Secrétaire Trésorier s'assurera que le budget annuel et les enregistrements des fonds soient présentés aux membres de l'association à l'assemblée générale annuelle.
10.4	The Secretary-Treasurer shall ensure that the financial policies of the Board are being adhered to by the Executive Director.	10.4	Le Secrétaire Trésorier s'assurera que les politiques financières du conseil soient respectées par le Directeur général.
10.5	The Secretary-Treasurer shall collaborate with the Executive Director in fulfillment of this responsibility.	10.5	Le Secrétaire trésorier collaborera avec le Directeur général dans l'accomplissement de ces responsabilités.

GP 11 Past-President's Role

The Past President shall ensure that out-going Directors are replaced by duly elected or appointed replacement Directors, as the case may be.

11.1 Provincial and Territorial Directors

11.1.1 The Past - President shall ensure that:

- there is at least one (1) candidate for each position to be filled on the Board of Directors,
- voting representatives of the Utility Members in the jurisdiction concerned are provided with the opportunity to nominate and elect an replacement Director, and
- the nomination and voting procedures are fair and valid.

11.1.2 The Past President, the outgoing Provincial or Territorial Director and the Executive Director shall collaborate in fulfillment of this responsibility.

11.2 Regional Association Directors

11.2.1 The Past President shall ensure that the Regional Association is aware that the term of office of their representative is expiring in time for them to elect a replacement.

11.2.2 The Past President, the outgoing Regional Association Director and the Executive Director shall collaborate in fulfillment of this responsibility

GP 12 Officers to Provide Advice to the Executive Director

The Officers (President, First Vice President, Second Vice President, Secretary Treasurer, and Past President) shall respond in a timely manner to requests for advice from the Executive Director on interpretation of these policies or any matter where the Executive Director is unclear as to the meaning, intent and application of a policy.

GP 11 Responsabilités de l'ex-Président

L'ex-Président s'assurera que les Directeurs sortants soient remplacés par des Directeurs dûment élus ou nommés, selon le cas.

11.1 Directeurs provinciaux et territoriaux

11.1.1 L'ex-Président s'assurera que:

- il y ait au moins un (1) candidat pour chaque poste à combler au niveau du Conseil,
- les membres votants représentant les services publics dans la juridiction en question aient l'opportunité de nommer et d'élire un Directeur pour le remplacement
- les procédures de nomination et d'élection soient équitables et valides.

11.1.2 L'ex-Président, le Directeur provincial ou territorial sortant et le Directeur général collaboreront à l'accomplissement de cette responsabilité.

11.2 Directeurs d'associations régionales

11.2.1 L'ex-Président s'assurera que les associations régionales sachent que le mandat de leur représentant se termine suffisamment à l'avance pour nommer un remplaçant.

11.2.2 L'ex-Président, le Directeur sortant d'association régionale et le Directeur général collaboreront pour l'accomplissement de cette responsabilité.

GP 12 Conseils fournis au Directeur général par des Officiers

Les membres du Conseil (le Président, le premier Vice-président, le deuxième Vice-président, le Secrétaire trésorier, et l'ex-Président), doivent répondre, dans des délais raisonnables, aux opinions demandées par le Directeur général sur l'interprétation des politiques ou sur tout autre aspect où le Directeur général est incertain sur la signification, le but et l'application d'une politique.

- | | | | |
|------|---|------|--|
| 12.1 | The Executive Director will not be bound by advice from the officers. Advice from the Officers will not relieve the Executive Director from the accountability for decisions and adhering to any reasonable interpretation of the policies. | 12.1 | Le Directeur général ne sera pas lié par les avis reçus des membres du Conseil. Les avis reçus n'altéreront pas la responsabilité du Directeur général face à son imputabilité pour ses décisions et à son adhésion à toute interprétation raisonnable des politiques. |
| 12.2 | The Executive Director is not restricted to soliciting advice from the Officers in this regard and may request advice from all Board members or any other source in carrying out the duties of the Executive Director. | 12.2 | Le Directeur général ne doit pas se restreindre aux seuls Officiers et membres du Conseil pour avis et opinion. Il peut solliciter l'aide de toute source lui permettant de bien exécuter ses tâches. |
| 12.3 | The Officers are not empowered to change a policy. Only the Board can change a policy. | 12.3 | Les Officiers du Conseil ne sont pas autorisés à changer une politique. Cette décision relève uniquement du Conseil. |

GP 13 Board Members' Code of Conduct

The Board commits itself and its members to ethical, businesslike, and lawful conduct, including proper use of authority and appropriate decorum when acting as Board members.

Accordingly,

- 13.1 Board members must exhibit loyalty to the interests of the membership. This accountability supersedes a conflicting loyalty to advocacy or interest groups and membership on other Boards or staffs or other loyalty. It also supersedes the personal interest of any Board member acting as a beneficiary of the organization's services;
- 13.2 Board members must avoid conflict of interest with respect to their fiduciary responsibility.
- 13.2.1 There must be no self-dealing or any conduct of private business or personal services between any Board member and the organization except as procedurally controlled to assure openness, competitive opportunity, and equal access to inside information.

GP 13 Code de conduite des membres du Conseil

Les membres du Conseil s'engagent à respecter une conduite éthique et légale, incluant l'usage normal de l'autorité et du décorum approprié lorsque ceux-ci sont en fonction.

Par conséquent,

- 13.1 Les membres du Conseil doivent se montrer loyaux envers les intérêts des membres. Cette obligation l'emporte sur toute autre loyauté envers des groupes de pression ou d'intérêt et des membres sur d'autres Conseils ou groupes d'employés ou toute autre loyauté. Elle l'emporte sur les intérêts personnels de tout membre du Conseil agissant comme bénéficiaire des services de l'organisation.
- 13.2 Les membres du Conseil doivent éviter le conflit d'intérêt en ce qui concerne la responsabilité fiduciaire.
- 13.2.1 Il est interdit à tout membre du Conseil d'entretenir des relations d'affaires privées ou de services personnels entre eux et/ou avec l'organisation, à l'exception de celles définies dans les procédures et permettant la transparence, l'opportunité concurrentielle, et l'égalité d'accès à toutes les informations internes de l'organisation.

- | | | | |
|--------|--|--------|--|
| 13.2.2 | When the Board is to decide upon an issue about which a Board member has an unavoidable conflict of interest, that Board member shall absent herself or himself without comment from not only the vote but also from the deliberation. The chair of any meeting of the Board will call for any such declarations of conflict of interest at the start of each meeting. | 13.2.2 | Quand le Conseil doit prendre une décision au sujet d'une problématique impliquant un membre du Conseil ayant un conflit d'intérêt inévitable, ce membre du Conseil doit s'absenter, sans argumenter, non seulement du vote mais également de la délibération. Le président de toute réunion du Conseil demandera de telles déclarations de conflit d'intérêts au début de chaque réunion. |
| 13.2.3 | Board members will annually disclose their involvements with other organizations, with vendors, or any other Associations that might produce a conflict | 13.2.3 | Les membres du Conseil doivent déclarer chaque année leur participation aux activités de tout organisme, fournisseur, ou toutes autres associations susceptibles de créer un conflit d'intérêt. |
| 13.2.4 | Board members may not attempt to exercise individual authority over the organization except as explicitly set forth in Board policies; | 13.2.4 | Les membres du Conseil ne doivent pas tenter d'exercer d'autorité individuelle sur l'organisation, sauf si celle-ci est explicitée dans les politiques du Conseil. |
| 13.2.5 | Board members' interaction with the Executive Director or with staff must recognize the lack of authority vested in individuals except when explicitly Board-authorized. | 13.2.5 | Dans le cas d'une interaction entre les membres du Conseil et le Directeur général ou le personnel, ceux-ci doivent admettre l'absence d'autorité individuelle, sauf si celle-ci est explicitement autorisée par le Conseil. |
| 13.2.6 | Board members' interactions with public, press or other entities must recognize the same limitation and the inability of any Board member to speak for the Board except to repeat explicitly stated Board decisions. | 13.2.6 | La même limitation et incapacité de tout membre du Conseil à parler au nom du Conseil, dans le cas d'interaction avec le public, la presse ou d'autres entités, à moins de répéter explicitement les décisions du Conseil. |
| 13.2.7 | Board members will give no consequence or voice to individual judgments of Executive Director or staff performance. | 13.2.7 | Les membres du Conseil n'accordent pas d'importance ou de légitimité à des opinions personnelles émises quant au rendement du Directeur général ou celui du personnel. |
| 13.2.8 | Board members will respect the confidentiality appropriate to issues of a sensitive nature. | 13.2.8 | Les membres du Conseil doivent faire preuve de réserve et de confidentialité relativement aux situations sensibles. |

GP 14 Board Committee Principles

Board committees, when used, will be assigned so as to reinforce the wholeness of the Board's job and so as never to interfere with delegations from Board to Executive Director.

Accordingly,

GP 14 Principes du Comité du Conseil

Les Comités du Conseil seront nommés dans le but de bonifier globalement le travail du Conseil dans son ensemble, et ils doivent éviter l'ingérence dans les délégations de pouvoir du Conseil au Directeur général.

Par conséquent,

- | | | | |
|------|---|------|---|
| 14.1 | Board committees are to help the Board do its job, not to help or advise the staff. Committees ordinarily will assist the Board by preparing policy alternatives and implications for Board deliberation. In keeping with the Board's broader focus, Board committees will normally not be dealing with current staff operations; | 14.1 | Les Comités du Conseil doivent aider le Conseil à accomplir son travail, et non pas aider ou conseiller le personnel. Les Comités assisteront le Conseil pour la préparation de proposition et d'impacts de politiques pour fin de délibération du Conseil. Normalement, les Comités du Conseil ne s'occuperont pas des opérations courantes de l'organisation; |
| 14.2 | Board committees may not speak or act for the Board except when formally given such authority for specific and time-limited purposes. Expectations and authority will be carefully stated in order not to conflict with authority delegated to the Executive Director; | 14.2 | Les Comités du Conseil ne sont pas autorisés à parler ou à agir au nom du Conseil, à moins d'avoir reçu une autorisation officielle pour un but particulier et pour une durée limitée. Les attentes et les obligations seront alors clairement énoncées afin d'éviter tout conflit avec la délégation de pouvoir accordée au Directeur général; |
| 14.3 | Board committees cannot exercise authority over staff. Because the Executive Director works for the full Board, he or she will not be required to obtain approval of a Board committee before an executive action; | 14.3 | Aucune supervision ne sera exercée par les Comités du Conseil sur le personnel. Étant donné que le Directeur général agit au nom de tout le Conseil, il ou elle ne sera pas tenu d'obtenir une autorisation préalable de la part d'un des Comités du Conseil pour l'exécution de sa tâche; |
| 14.4 | Board committees are to avoid over-identification with organizational parts rather than the whole. Therefore, a Board committee that has helped the Board create policy on some topic will not be used to monitor organizational performance on that same topic, as this is the Board's responsibility; | 14.4 | Les Comités du Conseil ne doivent pas s'identifier comme sous-groupes distinctifs mais seulement comme Comité du Conseil. Par conséquent, un Comité qui a aidé le Conseil à créer une politique relative à un certain sujet ne sera pas utilisé pour son suivi, étant donné que cet aspect est la responsabilité du Conseil; |
| 14.5 | Board committees will be used sparingly and ordinarily in an ad hoc capacity; | 14.5 | L'emploi des Comités du Conseil se fera avec modération et dans un cadre ad-hoc; |
| 14.6 | This policy applies to any group that is formed by Board action, whether or not it is called a committee and regardless whether the group includes Board members. It does not apply to committees formed under the authority of the Executive Director. | 14.6 | Cette politique s'applique à tout groupe formé par le Conseil, que ce soit un Comité ou non, sans tenir compte si le groupe inclut des membres du Conseil. La politique ne s'applique pas aux Comités constitués sous l'autorité du Directeur général. |

GP 15 Cost of Governance

Because poor governance costs more than learning to govern well, the Board will invest in its governance capacity.

GP 15 Dépenses de gestion

Puisque les coûts d'une gestion inefficace sont beaucoup plus élevés que ceux de l'apprentissage

d'une gestion saine, le Conseil investira dans le développement de ses capacités de gestion.

Accordingly,

Par conséquent,

- 15.1 Board skills, methods, and supports will be sufficient to assure governing with excellence.
- 15.1.1 Training and retraining will be used to orient new Board members, candidates for Board membership, as well as to maintain and increase existing member skills and understandings;
- 15.1.2 Outside monitoring assistance will be arranged so that the Board can exercise confident control over organizational performance. This includes but is not limited to an annual fiscal audit;
- 15.1.3 Outreach mechanisms will be used as needed to ensure the Board's ability to listen to member viewpoints and values.
- 15.2 The Board shall establish and be accountable for an annual budget for its own governance functions which shall include, in addition to the costs of Board and Board Committee meetings, funds for:
 - 15.2.1 Travel and meetings;
 - 15.2.2 Training of the Board in governance;
 - 15.2.3 Audit and other third-party monitoring of organizational performance;
 - 15.2.4 Costs of methods such as surveys, focus groups, opinion analyses, and meeting costs to ensure the Board's ability to listen to member viewpoints and values.

- 15.1 Les habiletés, méthodes et supports fournis au Conseil seront suffisants pour assurer une gestion dans l'excellence.
- 15.1.1 La formation continue sera mise en place pour mieux orienter les nouveaux candidats et les membres actuels du Conseil, de même que pour maintenir et améliorer les habiletés et la compréhension des membres ;
- 15.1.2 Afin que le Conseil puisse exercer un contrôle rigoureux sur le rendement organisationnel, il utilisera, au besoin, de l'aide extérieure. Ce contrôle ne se limite pas à une vérification comptable annuelle ;
- 15.1.3 Divers moyens seront utilisés, selon les circonstances, afin de s'assurer que le Conseil prenne connaissance des points de vue et des intérêts de ses membres.
- 15.2 Le Conseil établira et sera responsable d'un budget annuel pour ses propres besoins de gestion qui incluront, en plus des coûts pour les réunions du Conseil et des comités du Conseil, des fonds pour:
 - 15.2.1 Voyages et sessions de travail ;
 - 15.2.2 Formation du Conseil en matière de gouvernance;
 - 15.2.3 Vérification comptable et toute autre suivi par des tiers du rendement organisationnel ;
 - 15.2.4 Coûts de méthodes telles que des sondages, consultations, groupes d'intérêt, analyses d'opinion, et réunions afin d'informer le Conseil des points de vue et des valeurs de ses membres.

GP 16 Position Statements

Position Statements are the formalized, written opinions of the Association, supported by analysis and approved by the

GP 16 Documents de principe

Les documents de principe sont des avis écrits officiels de l'Association, soutenus par l'analyse et

	Board. The Board is proactive in developing position statements.		l'approbation du Conseil. Le Conseil est proactif dans l'élaboration des documents de principe.
16.1	Only Position Statements approved by a vote of the Board shall be considered official 'positions' of the Association and communicated externally	16.1	Seuls les documents de principe approuvés par un vote du Conseil d'administration pourront être considérés comme des «documents» officiels de l'Association et diffusés à l'extérieur.
16.2	The initiation of, or the proposal for, a Position Statement and Issue Analysis Paper may arise from the Board, a Technical Committee or staff.	16.2	L'initiation ou la proposition d'un document de principe peut provenir du Conseil d'administration, d'un Comité technique ou du personnel.
16.3	Position Statements must be relevant to the water and/or wastewater sector and be of a national level and/or inter-provincial interest and should address the Goals of the Association.	16.3	Les documents de principes doivent être pertinents pour le secteur de l'eau et / ou des eaux usées et être d'intérêt national et / ou interprovincial et doivent répondre aux Objectifs de l'Association.
16.4	Any proposal for a Position Paper must be accompanied by an Issue Analysis Paper providing a fair and balanced analysis of the issue.	16.4	Toute proposition de document de principe doit être accompagnée d'un document thématique d'analyse fournissant une analyse juste et équilibrée de la question.
16.4.1	The Board assigns the responsibility for the development of an Issue Analysis Paper to the Executive Director	16.4.1	Le Conseil attribue la responsabilité de l'élaboration du document d'analyse au Directeur général
16.4.2	The Executive Director shall work with staff and/or technical committee members in the development of Issue Analysis Papers	16.4.2	Le Directeur général devra travailler avec le personnel et / ou les membres du comité technique pour l'élaboration du document d'analyse
16.4.3	Draft Issue Analysis Papers and Position Statements are reviewed by identified stakeholders for comment	16.4.3	Le projet de document d'analyse et de principe est examiné par des intervenants identifiés pour des commentaires
16.5	Issue Analysis Papers should use the following outline:	16.5	Les documents d'analyse devront suivre le plan suivant:
16.5.1	State the relevance of this issue to the water and/or wastewater sector at a national or inter-provincial level	16.5.1	Expliquer la pertinence de la question par rapport au secteur de l'eau et / ou des eaux usées au niveau national ou interprovincial
16.5.2	State the purpose of establishing a formal position	16.5.2	Indiquer l'objectif de l'élaboration d'un document de principe officiel

16.5.3	Provide background information to place this discussion in context	16.5.3	Fournir des informations générales pour placer cette discussion dans un contexte
16.5.4	Cite the factors supporting an affirmative position	16.5.4	Citer les facteurs favorables pour document de principe positif
16.5.5	Cite the factors supporting a negative position	16.5.5	Citer les facteurs favorables pour document de principe négatif
16.5.6	Provide the options before the Board and the implications associated with each option	16.5.6	Fournir les options au Conseil et les implications associées à chaque option
16.5.7	Recommend the best option	16.5.7	Recommander la meilleure option
16.6	Draft Issue Analysis Papers and Position Statements are presented to the Board for review and the Board may:	16.6	Le projet de documents d'analyse et de principe est présenté au Conseil pour examen et le Conseil peut:
16.6.1	Request amendments to either document	16.6.1	Demander des changements sur un ou les deux documents
16.6.2	Request further analysis	16.6.2	Demander un complément d'analyse
16.6.3	Request further review by stakeholders	16.6.3	Demander un complément d'examen par les intervenants
16.6.4	Reject either or both documents	16.6.4	Rejeter un ou les deux documents
16.6.5	Adopt both documents	16.6.5	Adopter les deux documents
16.7	The Board, with support of staff and technical committees, shall review all Position Statements and supporting Issue Analysis Papers periodically and will modify or remove Position Statements as appropriate	16.7	Le Conseil, avec l'appui du personnel et des comités techniques, doit examiner tous les Documents de principes et les documents d'analyse périodiquement et modifiera ou supprimera les documents de principes, le cas échéant

EL	EXECUTIVE LIMITATION POLICIES	EL	POLITIQUES RELATIVES À L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
EL	Global Executive Constraint	EL	Encadrement général
	The Executive Director shall not cause or allow any practice, activity, decision or organization circumstance that is either unlawful, imprudent or in violation of commonly accepted business and professional ethics		Le Directeur général ne permettra ni n'autorisera, aucune pratique, activité, décision ou occasion organisationnelle pouvant être illégale, imprudente ou en violation de l'éthique professionnelle ou de la conduite communément acceptée en affaires.
EL 1	Treatment of Members	EL 1	Encadrement vis-à-vis des membres
	With respect to interactions with CWWA members or those applying to be members, the Executive Director shall not cause or allow conditions, procedures, or decisions that are unsafe, undignified, and unnecessarily intrusive.		En ce qui concerne l'interaction avec les membres de l'ACEPU ou avec les futurs membres, le Directeur général ne permettra ni n'autorisera des conditions, procédures, ou décisions qui sont dangereuses, peu dignes, inutilement indiscrettes.
	Further without limiting the scope of the above statement by the following list, the Executive Director shall not:		En outre, sans limiter la portée de la déclaration ci-dessus à la liste suivante, le Directeur général ne devra pas:
1.1	Permit violation of member confidentiality.	1.1	Violier la confidentialité des membres
	1.1.1 Collect or elicit information for which there is no clear necessity.		1.1.1 Accumuler ou demander des renseignements sans un objectif clair et précis.
	1.1.2 Use methods of collecting, reviewing, transmitting or storing client information that fail to protect against improper access to the material elicited.		1.1.2 Utiliser des méthodes qui ne garantissent pas la protection des clients contre des accès non autorisés pour recueillir, examiner, transmettre ou stocker des renseignements.
1.2	Offer Association events that do not have preferential member rates.	1.2	Organiser des événements de l'Association qui n'ont pas de taux préférentiels pour les membres.
1.3	Allow members to be without a clear understanding of what may be expected and what may not be expected from the service offered.	1.3	Permettre aux membres d'être sans une compréhension claire de ce qui peut être attendu et de ce qui ne peut être attendu du service offert.
1.4	Permit members to be without a way to be heard if they believe they have not been provided with a reasonable interpretation of their protection under this policy.	1.4	Permettre aux membres d'être sans un moyen de se faire entendre s'ils croient qu'ils n'ont reçu une interprétation raisonnable de leur protection en vertu de la présente politique.

EL 2	Treatment of Staff	EL 2	Encadrement vis-à-vis du personnel
	<p>The Executive Director may not cause or allow conditions that are unfair or undignified.</p> <p>Further without limiting the scope of the above statement by the following list, the Executive Director shall not:</p>		<p>Le Directeur général n’autorisera et ne créera pas des situations inéquitables ou peu dignes.</p> <p>En outre, sans limiter la portée de la déclaration ci-dessus à la liste suivante, le Directeur général ne devra pas:</p>
2.1	Operate without written personnel policies that clarify expectations, working conditions, personnel rules for staff, provide for effective handling of grievances, and protect against wrongful conditions.	2.1	Travailler sans politiques écrites relatives au employés concernant les attentes, les conditions de travail, les règles pour les employés, fournir des conditions pour régler les revendications et pour protéger contre les situations injustes.
2.2	Operate without policies and procedures that protect workers from harassment.	2.2	Fonctionner sans les politiques et procédures qui protègent les travailleurs contre le harcèlement.
2.3	Retaliate against any staff member for expressing non-disruptive expression of dissent.	2.3	Exercer de représailles contre tout employé en exprimant sans interruption de la dissidence
2.4	Operate in facilities where staff is without a reasonable level of both visual and oral privacy.	2.4	Opérer dans les installations qui ne garantissent pas un niveau raisonnable de confidentialité, tant d’un point de vue visuel et verbal au personnel
2.5	Allow staff to be unaware of their rights under this policy.	2.5	Permettre au personnel d’ignorer leurs droits en vertu de cette politique.
EL-3	Financial Planning	EL-3	Planification financière
	<p>Financial planning for any fiscal period shall not deviate materially from the Board’s Ends priorities, risk fiscal jeopardy, or fail to be derived from a multi-year plan.</p> <p>Further without limiting the scope of the above statement by the following list, the Executive Director shall not permit budgeting that:</p>		<p>La planification financière pour un exercice financier sera en accord avec les priorités fixées par le Conseil pour atteindre les objectifs. Elle devra éviter les risques fiscaux et fera partie intégrante d’une planification sur plusieurs années.</p> <p>En outre, sans limiter la portée de la déclaration ci-dessus à la liste suivante, le Directeur général ne devra pas permettre que la budgétisation:</p>
3.1	Risks incurring those situations or conditions described as unacceptable in the Board policy “Financial -Condition and Activities”.	3.1	Court des situations ou des conditions de risques décrites comme inacceptable dans la Politique du Conseil « activités et situation financière»
3.2	Omits credible projection of revenues and expenses, separation of capital and	3.2	Omet une projection crédible des revenus et dépenses, la séparation des éléments capitaux et

	operational items, projection of cash flow, and disclosure of planning assumptions.		opérationnels, la projection des flux de trésorerie, et la divulgation des prémisses de planification
3.3	Plans to expend more funds than will be received in the fiscal year.	3.3	Prévoit des dépenses supérieures à que ce qui sera reçu dans l'année fiscale.
3.4	Plans to reduce current assets.	3.4	Prévoit la réduction de la valeur actuelle des actifs.
3.5	Projects membership revenue on any basis other than the current board-authorized membership fee.	3.5	Prévoit les revenus d'adhésion sur une base autre que celle fixée par le Conseil.
3.6	Provides less for Board prerogatives during the year than is set forth in the Cost of Governance policy.	3.6	Fournit moins de prérogatives au Conseil au cours de l'année autre que ce qui est énoncé dans le Coût de la politique de gouvernance.
3.7	Endangers the fiscal soundness of future years or ignores the building of organizational capability sufficient to achieve ends in future years.	3.7	Met en péril la solidité financière des prochaines années ou ne tient pas compte de la construction de la capacité organisationnelle suffisante pour atteindre des objectifs dans le futur.
3.8	Is implemented prior to board approval.	3.8	Soit mis en œuvre avant l'approbation du Conseil d'administration
EL 4	Financial Condition and Activities	EL 4	États et activités financières
	With respect to the actual, ongoing financial condition and activities, the Executive Director shall not cause or allow the development of fiscal jeopardy or a material deviation of actual expenditures from Board priorities established in Ends policies.		Conformément aux états et aux activités financières réelles et en cours, le Directeur général ne provoquera ou ne permettra pas le développement de situations potentiellement dangereuses entre les dépenses courantes et celles signifiées dans les priorités du Conseil dans les politiques sur les buts.
	Further, without limiting the scope of the above statement by the following list, the Executive Director shall not:		En outre, sans limiter la portée de la déclaration ci-dessus à la liste suivante, le Directeur général ne devra pas:
4.1	Expend more funds than have been received in the fiscal year to date unless the debt guideline below is met:	4.1	Dépenser plus de fonds que reçus dans l'exercice financier annuel à ce jour à moins que la ligne directrice de dette ci-dessous soit atteinte:
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Incur debt in an amount greater than can be repaid by certain, otherwise unencumbered revenues within sixty days. 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Endetter l'organisation d'un montant plus élevé que celui qui pourrait être remboursé par des revenus générés, dans un délai de soixante jours;
4.2	Shift funds between accounts unless those funds can be restored to a condition of discrete fund balances by certain, otherwise encumbered revenues within sixty days.	4.2	Transférer des fonds entre les comptes à moins que ces fonds puissent être remis dans un état de soldes de fonds distincts par des revenus générés, dans un délai de soixante jours;

<p>4.3 Use any Internally Restricted Reserve:</p> <p>4.3.1 Except for the purposes for which the fund was established and in accordance with any restrictions set by resolution of the Board of Directors</p> <p>4.3.2 Without informing the Board as well as the Association's auditor</p>	<p>4.3 Utiliser n'importe quelle réserve d'origine interne.</p> <p>4.3.1 Sauf aux fins pour lesquelles le fond a été établi et conformément aux restrictions fixées par résolution du Conseil d'administration.</p> <p>4.3.2 Sans en informer le Conseil ainsi que le commissaire aux comptes de l'association.</p>
<p>4.4 Write off receivables without having first aggressively pursued payment after a reasonable grace period</p>	<p>4.4 Radier des créances sans avoir d'abord agressivement poursuivi le paiement après un délai de grâce raisonnable.</p>
<p>4.5 Allow untimely payment of payroll and debts.</p>	<p>4.5 Accuser du retard dans le paiement des salaires et des dettes.</p>
<p>4.6 Allow tax payments or other government-ordered payments or filings to be overdue or inaccurately filed.</p>	<p>4.6 Payer en retard le paiement des taxes ou tout autre montant exigé par le gouvernement ou de remplir d'une façon inexacte ces documents.</p>
<p>4.7 Make a single purchase or commitment of greater than \$50,000.</p>	<p>4.7 Acheter ou engager un montant de plus de 50 000 dollars en une seule transaction</p>
<p>4.8 Acquire, encumber, or dispose of real property.</p>	<p>4.8 Acquérir, hypothéquer ou vendre une propriété immobilière</p>

EL 5 Asset Protection

The Executive Director shall not allow the assets to be unprotected, inadequately maintained, or unnecessarily risked.

Further, without limiting the scope of the above statement by the following list, the Executive Director shall not:

- 5.1 Permit the organization to be without insurance for theft, fire and casualty losses to at least 80 percent of replacement value.
- 5.2 Permit the Board members, staff, and individuals engaged in activities on behalf of the organization, or the organization itself to be without liability insurance in an amount greater than the average for comparable organizations.
- 5.3 Unnecessarily expose the organization, its Board, or staff to claims of liability or operate

EL.5 Protection des actifs

Le Directeur général ne doit pas permettre pas que les actifs soient laissés sans protection, entretenus d'une manière inappropriée, ou prendre des risques inutiles à leur égard.

En outre, sans limiter la portée de la déclaration ci-dessus à la liste suivante, le Directeur général ne devra pas:

- 5.1 Faire défaut de contracter une assurance contre le vol et les pertes occasionnelles, d'une valeur d'au moins 80 % de la valeur de remplacement.
- 5.2 Autoriser les membres du Conseil, le personnel et les individus engagés dans des activités au nom de l'organisme ou l'organisme elle-même d'être sans assurance responsabilité d'un montant supérieur à la moyenne des entreprises comparables.
- 5.3 Exposer inutilement l'organisation, son Conseil, ou le personnel à des réclamations relatives à la

	without a sufficient reserve fund to reasonably protect the Board from liability upon dissolution of the Association.		responsabilité ou fonctionner sans un fond de réserve suffisant pour protéger raisonnablement le Conseil du responsabilité en cas de dissolution de l'association.
5.4	Allow unbounded or uninsured personnel access to material amounts of funds.	5.4	Permettre un accès personnel illimité ou non assuré à des fonds importants.
5.5	Operate without internal policies and procedures that detect, deter and prevent fraud.	5.5	Fonctionner sans des politiques et procédures internes qui permettent de détecter, de dissuader et de prévenir la fraude.
5.6	Receive, process, or disburse funds under controls that are insufficient to meet the Board-appointed auditor's standards.	5.6	Recevoir, utiliser, ou déboursier des fonds sous contrôle, mais qui sont insuffisants pour satisfaire aux normes idéales des vérificateurs retenus par le Conseil.
5.6.1	Issue cheques in amounts greater than \$10,000 without a dual signature, one of which will be a Board authorized board member and the other, the Executive Director.	5.6.1	Émettre des chèques d'un montant supérieur à 10.000\$ sans une double signature, dont l'un sera un membre autorisé du Conseil et l'autre, le Directeur général.
5.6.2	This limitation does not apply to mandatory payments to the federal and provincial governments for: <ul style="list-style-type: none"> ○ Payroll source deduction remittance ○ HST taxes collected 	5.6.2	Cette restriction ne s'applique pas aux paiements obligatoires pour les gouvernements fédéral et provinciaux pour: <ul style="list-style-type: none"> ○ Les versements des retenues sur la paie ○ La perception de la TVH
5.6.3	Such cheque still requires two signatures and must be signed by the Executive Director and Office Administrator	5.6.3	De tel chèque nécessite toujours deux signatures et doit être signé par le Directeur général et le Chef Bureau
5.6.4	That all such cheques, after signing by the authorized individuals, have a PDF copy processed and sent to the Board Treasurer with the supporting documentation.	5.6.4	Une copie PDF de tous les chèques signés par les personnes autorisées, doit être envoyée au Trésorier du Conseil avec les justifications.
5.7	Cause or allow facilities or equipment to be subjected to improper wear and tear or insufficient maintenance.	5.7	Causer ou permettre que les installations ou équipements soient soumis à une usure et déchirement irrégulière ou à une maintenance insuffisante.
5.8	Make any purchase (1) wherein normally prudent protection has not been given against conflict of interest; (2) of over \$10,000	5.8	Acheter: (1) alors qu'aucune disposition prudente n'a été considérée contre le conflit d'intérêt; (2) pour plus de 10 000 \$ sans avoir obtenu des propositions

without having obtained comparative prices and quality; (3) of over \$20,000 without a method of assuring the balance between long-term quality and cost. Orders will not be split to avoid these criteria.

de qualité comparables; (3) pour plus de 20 000 \$ sans proposer une analyse démontrant l'équilibre entre la qualité et le coût à long terme. Les commandes ne seront pas réparties pour éviter ces critères.

5.9 Operate without adequate safeguards to protect intellectual property, information and files from loss or significant damage.

5.9 Omettre de protéger la propriété intellectuelle, l'information et les dossiers contre la perte ou des dommages importants.

5.10 Invest or hold operating capital in insecure instruments, including uninsured checking accounts and bonds of less than AA rating, or in non-interest-bearing accounts except where necessary to facilitate ease in operational transactions.

5.10 Investir ou maintenir des liquidités dans des placements à hauts risques, incluant des comptes bancaires risqués ou des titres de catégorie moins que AA, ou dans des comptes sans intérêt, à l'exception des cas où ceux-ci sont requis pour faciliter les transactions;

5.11 Endanger the organization's public image or credibility, or its ability to accomplish Ends.

5.11 Mettre en danger l'image de marque de l'organisation ou sa crédibilité ou sa capacité à atteindre ses buts.

- When acting as its chief spokesperson, shall not make public statements that contradict the positions of organization or disclose confidential information.

En faisant de déclarations publiques qui contredisent les positions de l'organisation ou divulguer des informations confidentielles.

EL 6 Compensation and Benefits

EL.6 Indemnisation et avantages sociaux

With respect to employment, compensation, and benefits to employees, consultants, contract workers, and volunteers, the Executive Director shall not cause or allow jeopardy to fiscal integrity or public image.

Relativement aux emplois, aux indemnités et aux avantages des employés, consultants, contractuels et bénévoles, le Directeur général ne prendra aucune disposition susceptible de mettre en danger l'intégrité fiscale ou l'image de marque de l'organisation.

Further, without limiting the scope of the above statement by the following list, the Executive Director shall not:

En outre, sans limiter la portée de la déclaration ci-dessus à la liste suivante, le Directeur général ne devra pas:

6.1 Change his or her own compensation benefits.

6.1 Changer lui-même ses indemnités et avantages

6.2 Promise or imply a position of employment beyond the condition of full time employment.

6.2 Promettre ou impliquer un poste d'emploi au-delà d'une condition d'emploi à temps complet.

- 6.3 Establish current compensation and benefits that deviate materially from the geographic or professional market for the skills employed.
- 6.4 Create compensation obligations for a term longer than the term for which revenues can be safely projected, in no event longer than one year, and in all events subject to losses in revenue.

- 6.3 Établir la rémunération actuelle et les avantages qui s'écartent sensiblement du marché géographique ou professionnel pour les compétences utilisées.
- 6.4 Créer des obligations de rémunération pour une période plus longue que la durée pour laquelle les revenus peuvent être en toute sécurité projetées, en aucun cas plus d'un an et dans tous les cas soumis à des pertes de revenus.

EL 7 Communication and Support to the Board

EL 7 Communication et soutien au Conseil

The Executive Director shall not permit the Board to be uninformed or unsupported in its work.

Le Directeur général fera en sorte que le Conseil soit informé et soutenu dans ses activités.

Further, without limiting the scope of the above statement by the following list, the Executive Director shall not:

En outre, sans limiter la portée de la déclaration ci-dessus à la liste suivante, le Directeur général ne devra pas:

- 7.1 Allow the Board to be without adequate information to support informed Board choices, including relevant environmental scanning data, a representative range of staff and external points of view, significant issues or changes within the external environment which may have a bearing on any existing Board policies, along with alternative choices and their respective implications.
- 7.2 Neglect to submit monitoring data required by the Board (see policy on Monitoring Executive Director Performance) in a timely, accurate, and understandable fashion, including explicit Executive Director Interpretations of the Board policies being monitored and evidence of compliance.
- 7.3 Let the Board be unaware of any actual or anticipated non-compliance with any Ends or Executive Limitations policy, regardless of the Board's monitoring schedule.
- 7.4 Let the Board be unaware of any incidental information it requires, including anticipated media coverage or member reaction, threatened or pending lawsuits, and material or publicly visible external and internal

- 7.1 Permettre au Conseil d'être sans information adéquate pour appuyer ses choix éclairés, y compris les données d'analyse environnementale, des points de vue extérieurs et une gamme représentative du personnel, des questions significatives ou des changements importants au sein de l'environnement extérieur qui peuvent avoir une incidence sur les politiques actuelles du Conseil, ainsi que d'autres choix et leurs implications respectives.
- 7.2 Négliger de soumettre à temps les suivis requis par le Conseil (voir la politique de suivi relatif à l'évolution du rendement du Directeur général) sous une forme concise, compréhensible et précise, y compris les interprétations explicites du directeur général sur le suivi de la politique du Conseil et les preuves de conformité
- 7.3 Entretenir l'ignorance du Conseil sur les cas réels ou prévus de non-conformité avec les buts et les politiques relatives à l'autorité du Directeur général quel que soit le calendrier de surveillance du Conseil.
- 7.4 Entretenir l'ignorance du Conseil sur toute information accessoire nécessaire, y compris une couverture médiatique anticipée ou une réaction de membres, une menace de procès ou un procès en attente, des changements fondamentaux externes et

	changes or events, including changes in executive personnel.		internes y compris les changements au niveau du personnel.
7.5	Allow the Board to be unaware that, in the Executive Director's opinion, the Board is not in compliance with its own policies on Governance Process and Board - Executive Director Linkage, particularly in the case of Board behavior that is detrimental to the work relationship between the Board and the Executive Director.	7.5	Négliger d'aviser le Conseil que, de l'opinion du Directeur général, le Conseil n'est pas en conformité avec ses propres politiques en matière de relation Conseil Directeur général, surtout au cas où les actions du Conseil sont au détriment des relations de travail entre le Conseil et le Directeur général
7.6	Present information in an untimely manner, in unnecessarily complex or lengthy form, or in a form that does not clearly differentiate among information of three types: monitoring, decision preparation, and other.	7.6	Présenter les informations sous une forme inutilement complexe ou longue, ou sous une forme qui ne fait pas la distinction entre les trois types d'informations: suivi, préparation de décision et autres.
7.7	Allow the board to be without a workable mechanism for official Board, officer, or board committee communications.	7.7	Permettre que le Conseil soit sans un mécanisme de communication officiel pour le Conseil, les officiers ou les comités.
7.8	Deal with the Board in a way that favours or privileges certain board members over others, except when (a) fulfilling individual requests for information or (b) responding to officers or committees duly charged by the Board.	7.8	Traiter avec le Conseil d'une manière favorisant ou privilégiant certains membres du Conseil au détriment d'autres, sauf pour (a) répondre aux requêtes individuelles, ou (b) répondre aux membres ou comités dûment mandatés par le Conseil.
7.9	Neglect to apply for the Required Approvals of all items delegated to the Executive Director yet required by law or contract to be Board-approved, along with the applicable monitoring information.	7.9	Négliger de postuler pour une Approbation requise de tous les éléments délégués au Directeur général, exigés par la loi ou les contrats qui doivent être approuvés par le Conseil de même qu'une assurance de suivi implicite.
7.10	Allow the board to be without reasonable administrative support for board activities.	7.10	Permettre que le Conseil soit sans soutien administratif raisonnable pour ses activités
EI 8	Emergency Executive Director Succession In order to protect the Board from sudden loss of Executive Director services, the Executive Director shall have no less than one other staff member familiar with day-to-day office processes, Association ends and the activities intended to achieve them.	EI 8	Remplacement du Directeur général en cas d'urgence Afin de protéger le Conseil en cas d'incapacité soudaine du Directeur général, il est conseillé que le Directeur général ait au moins une personne, faisant partie du personnel, familière avec les opérations quotidiennes du bureau, des buts de l'association et les activités prévues pour leur réalisation.
EI 9	Procurement and Service Contracts The Executive Director shall not enter procurement or service contract or grants that	EI 9	Contrat d'approvisionnement et de service Le Directeur général ne devra pas octroyer des contrats ou des subventions qui ne mettent pas la priorité sur la réalisation des buts de l'association et,

fail to emphasize the production of Ends and, the avoidance of unacceptable means.

Further, without limiting the scope of the above statement by the following list, the Executive Director shall not:

- 9.1 Enter into contracts or grant arrangements that do not prohibit methods or activities which could result in funds being used in imprudent, unlawful or unethical ways.
- 9.2 Enter into contracts or grant without prior assessment and consideration of an applicant's capability to produce appropriately targeted, efficient results.
- 9.3 Operate without a written procurement policy.

EI 10 Position Statements and Public Information

The Executive Director shall not:

- 10.1 develop or modify a position statement without Board approval
- 10.2 make information available to the public or the media which is inconsistent with CWWA Board decisions or Board-approved Position Statements.

ne permettent pas d'éviter de prendre des moyens inacceptables.

En outre, sans limiter la portée de la déclaration ci-dessus à la liste suivante, le Directeur général ne devra pas:

- 9.1 Conclure des modalités de contrats ou de subvention qui n'interdisent pas de méthodes ou activités qui pourraient entraîner des fonds utilisés avec des moyens imprudents, illicites ou contraires à l'éthique.
- 9.2 Conclure des contrats ou accorder des subventions sans évaluer préalablement et examiner la capacité du candidat à produire convenablement des résultats ciblées, efficaces.
- 9.3 Fonctionner sans une politique en matière d'approvisionnement écrite.

EI 10 Documents de principes et informations publiques

Le Directeur général ne doit pas:

- 10.1 développer ou modifier un document de principe sans l'approbation du Conseil.
- 10.2 rendre accessible au public ou aux médias l'information incompatible aux décisions du Conseil de l'ACEPU ou les documents de principes approuvés par le Conseil.

BL BOARD – EXECUTIVE DIRECTOR LINKAGE POLICIES	BL POLITIQUE RELATIVES AUX RELATIONS CONSEIL-DIRECTEUR GÉNÉRAL
<p>BL 1 Global Board-Executive Director Linkage</p> <p>The Board’s sole official connection to the operational organization, its achievements, and conduct will be through the Executive Director.</p>	<p>BL 1 Règle générale</p> <p>Le Directeur général sera le seul lien officiel entre le Conseil, l’organisation et sa conduite.</p>
<p>BL 2 Unity Control</p> <p>Only decisions of the Board acting as a body are binding on the Executive Director.</p> <p>Accordingly,</p> <p>2.1 Decisions or instructions of individual Board members, officers, or committees are not binding on the Executive Director except in rare instances when the Board has specifically authorized such exercise of authority;</p> <p>2.2 In the case of Board members or committees requesting information or assistance without Board authorization, the Executive Director can refuse such requests that require, in the Executive Director’s opinion, a material amount of staff time or funds, or are disruptive.</p>	<p>BL 2 Intégrité du pouvoir</p> <p>Les décisions du Conseil, en tant qu’organisme, sont les seules qui lient le Directeur général.</p> <p>Par conséquent,</p> <p>2.1 Les décisions ou instructions émises à titre individuel par des membres du Conseil ou des comités n’engagent pas le Directeur général, sauf dans des cas rares où le Conseil aurait délégué spécifiquement une telle autorité;</p> <p>2.2 Dans les situations où les membres du Conseil ou comités demandent des renseignements ou assistance sans l’autorisation préalable du Conseil, le Directeur général peut refuser de telles requêtes, s’il considère qu’une quantité importante de temps de la part du personnel ou des fonds seraient impliquées, ou que des retards dans les activités courantes pourraient être créés.</p>
<p>BL 3 Accountability of the Executive Director</p> <p>3.1 As long as the Executive Director uses any reasonable interpretation of the Board’s Ends and Executive Limitations policies, the Executive Director is authorized to establish all further policies, make all decisions, take all actions, establish all practices, and develop all activities;</p> <p>3.2 The Board may change its Ends and Executive Limitations policies, thereby shifting the boundary between Board and Executive Director domains. By doing so, the Board changes the latitude of choice given to the Executive Director. But as long as any particular delegation is in place, the Board will respect and support the Executive Director’s choices.</p>	<p>BL 3 Imputabilité du Directeur général</p> <p>3.1 Aussi longtemps que le Directeur général emploie toute interprétation raisonnable des politiques relatives aux buts et celles relatives à l’encadrement de l’autorité, le Directeur général est autorisé à établir toute autre politique, prendre toutes les décisions et actions requises, établir toutes les pratiques et développer toutes les activités;</p> <p>3.2 Le Conseil pourrait changer ses politiques relatives aux buts et celles relatives à l’encadrement de l’autorité du Directeur général en modifiant, de cette façon, le partage de responsabilité entre le Conseil et le Directeur général. En faisant ainsi, le Conseil change la délégation accordée au Directeur général. Mais tant et aussi longtemps qu’il n’existera pas des instructions de délégation plus précises, le Conseil</p>

BL 4 Monitoring Executive Director Performance

Systematic and rigorous monitoring of Executive Director job performance will be solely against the expected Executive Director job outputs: organizational accomplishment of Board policies on Ends and organizational operation within the boundaries established in Board policies on Executive Limitations.

Accordingly,

- 4.1 Monitoring is simply to determine the degree to which Board policies are being met. Data that do not do this will not be considered to be monitoring data;
- 4.2 The Board will acquire monitoring data by one or more of three methods: (a) by internal report, in which the Executive Director discloses compliance information to the Board, (b) by external report, in which an external, disinterested third party selected by the Board assesses compliance with Board policies, and (c) by direct Board inspection, in which a designated member or members of the Board assess compliance with the appropriate policy criteria;
- 4.3 In every case, the standard for compliance shall be any reasonable Executive Director interpretation of the Board policy being monitored;
- 4.4 All policies that instruct the Executive Director will be monitored at a frequency and by a method chosen by the Board. The Board can monitor any policy at any time by any method, but will ordinarily depend on a routine schedule. (See table below)

respectera et appuiera les choix du Directeur général.

BL 4 Évaluation du rendement du Directeur général

Le suivi systématique et rigoureux du rendement du Directeur général sera orienté seulement vers les résultats spécifiquement identifiés dans les attentes envers le Directeur général: respect de la réalisation dans des politiques du Conseil relatives aux buts et dans la gestion des opérations à l'intérieur des limites établies dans les politiques relatives à l'encadrement du Directeur général.

Par conséquent,

- 4.1 Le suivi doit simplement identifier le degré d'atteinte des politiques du Conseil. Les données qui ne rencontrent pas les exigences ne seront pas considérées comme données de suivi;
- 4.2 Le Conseil considérera les données de suivi provenant d'une ou plusieurs des trois méthodes suivantes: (a) rapport interne, dans lequel le Directeur général révèle au Conseil des informations pertinentes, (b) rapport externe, dans lequel une tierce personne externe et objective choisie par le Conseil évalue la conformité avec les politiques du Conseil, et (c) inspection directe de la part du Conseil, dans lequel un ou plusieurs membres désignés par le Conseil évaluent la conformité avec les critères appropriés des politiques;
- 4.3 Dans tous les cas, la norme de conformité sera une interprétation raisonnable de la part du Directeur général à l'égard de la politique à contrôler;
- 4.4 Toute politique qui renseigne le Directeur général sera régulièrement évaluée et selon une méthode choisies par le Conseil. Le Conseil pourra contrôler, à tout moment, toute politique avec les méthodes qu'il aura choisi, mais habituellement selon le calendrier prédéfini (Voir tableau ci-dessous).

